



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

Le 16 septembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD - M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLET.

Absents excusés : Mme Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD (pouvoir donné à Mme Dominique ALVIN) – M. Vincent AIGON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) – Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Johan THENET) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Jean-Pierre CHAMBARD) – M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD) et M. Jean-Paul GRAVILLON (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC).

Madame Cécile LOUP-FOREST a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 22 juillet 2015
- 2) Affaires foncières et demandes de droit de préemption éventuelles
⇒ DIA pour vente de la propriété cadastrée A 837
- 3) TAP :
⇒ nouvelle convention pour les cours d'anglais
- 4) Finances :
⇒ emprunt 2015
⇒ décision modificative n° 1
⇒ tarifs communaux
⇒ GRDF – mise en place de la ROPDP (pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz)
- 5) Passage au Système National d'Enregistrement (SNE) pour les demandes de logements sociaux
- 6) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- DIA pour vente de la propriété cadastrée AB 366.367.369 et 370
- Vente du lot B du lotissement « Les Tâtes »
- Local de Pontverre Haut – Bail à usage professionnel

1) – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JUILLET 2015 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 22 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

2) – **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :**

a) **Droit de préemption :**

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), **RENONCE** à son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 15X0004, présentée par Maître Alain KROELY, Notaire à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur et Madame GRANERO Ernest, relative à la vente d'une maison individuelle de 148 m² de surface habitable, sise 130 allée des Vermerets à LOVAGNY, implantée sur la parcelle cadastrée section A n° 837 (1 336 m²), en zone U du PLU, au prix de 510 000 € (dont 15 000 € de mobilier) et 17 000 € de frais d'agence. A noter que la parcelle se situe dans le périmètre de protection du Château de Montrottier.
- ⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 15X0005, présentée par Maître BONAVENTURE, Notaire associé à RUMILLY (74), pour le compte des Consorts CANTALOUBE, relative à la vente d'une maison individuelle de 120 m² de surface habitable, sise 86 chemin des Crêts à LOVAGNY, implantée sur les parcelles cadastrées section AB n° 366 (1 446 m²), AB 367 (64 m²), AB 369 (318 m²) et 370 (447 m² en ½ indivis), en zone U du PLU, au prix de 420 000 € (dont 5 000 € de mobilier) et 20 000 € de frais d'agence.

b) **Vente du lot B du lotissement « Les Tâtes »**

Dans le cadre de la vente de gré à gré des trois lots formant le lotissement des Tâtes, propriété de la Commune de Lovagny, et suite aux échanges menés par M. Vincent AIGON, Conseiller Municipal, une seconde offre d'achat a été déposée en mairie par une personne de Vallières, intéressée par le lot B (560 m²).

Ce lot étant le plus petit des trois, un prix de vente de 208 000 € TTC a été proposé à l'acquéreur potentiel, calculé en fonction du prix de vente du lot A, rapporté à la surface du lot B.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot B (560 m²), issu du lotissement « Les Tâtes » sur une partie de la parcelle AB 478 (soit 2 313 m² sur une surface totale de 4 833 m²), appartenant à la Commune de Lovagny, à une personne de Vallières au prix de 208 000 € TTC ;
- **DIT** qu'un compromis de vente sera élaboré par Maître LONCHAMPT, Notaire à Annecy. Ladite vente devra intervenir dans un délai de 3 mois suivant la signature du compromis de vente et sous réserve de l'obtention du permis de construire et/ou de l'emprunt, si nécessaire, par l'acquéreur.

c) **Local de Pontverre Haut – Bail à usage professionnel**

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Lovagny, par acte notarié du 19 décembre 2013, a acquis de la SA d'HLM HALPADES deux locaux en l'état futur d'achèvement, sis au Hameau de Pontverre Haut, allée Léon Marès.

Le premier local est destiné à la micro-crèche « la Vallée des Elfes ».

Le second local (d'une surface nette de 72.92 m²), situé sur les parcelles cadastrées B 489 et 1191, est destiné quant à lui à la location professionnelle ou commerciale.

Monsieur le Maire informe qu'une société coopérative, dont le siège social est situé à LA RAVOIRE (73490), souhaite développer son activité sur le bassin annécien et serait intéressée par ce local. Elle pourrait y installer ses bureaux ainsi qu'une cellule de stockage.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'établir un bail à usage professionnel avec ladite société pour une durée de 6 ans, au prix de 720 € par mois, révisable chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer à société coopérative SCOP NEA dont le siège social est basé à La Ravoire (73), sous forme de bail à usage professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2016, un local appartenant à la Commune de Lovagny sis 48 allée Léon Marès (Hameau de Pontverre Haut),
- **FIXE** le montant de la location à la somme mensuelle de 720 €, révisable chaque année à la date anniversaire selon l'indice national du coût de la construction (indice de référence : 4^{ème} trimestre 2015) ;
- **DIT** que les travaux d'aménagement intérieur (estimés à 50 000 € HT) seront réalisés, préalablement à la location, par et aux frais de la Commune de Lovagny selon les attentes de la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

3) **TAP – CONVENTION POUR ACTIVITE « ANGLAIS »**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 juillet 2015 et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal a accepté de renouveler la convention passée avec l'Association « Butterfly et Papillon » d'Annecy (74) pour la période scolaire 2015/2016.

Cependant, l'activité projetée n'a pu débuter comme prévu dès la rentrée scolaire, faute d'intervenant mis à disposition par l'Association « Butterfly et Papillon ».

Après diverses démarches, la Commune de Lovagny a la possibilité de recourir aux services de Madame Grace CARTER, intervenante sous statut d'auto entrepreneur. L'activité débuterait après les vacances de la Toussaint. Une convention de partenariat sera signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat qui interviendra entre Madame Grace CARTER de Poisy (74) et la Commune de Lovagny (74), pour l'animation, dans le cadre du TAP, d'ateliers en anglais, destinés aux enfants de 3 à 11 ans de Lovagny ;
- **DIT** que cette convention sera conclue pour une durée d'une année scolaire, pour un coût total de 1 800 € TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4) **FINANCES :**

a) **Emprunts 2015 – Souscription auprès du CREDIT MUTUEL, pour un montant de 250 000 € destiné à financer les investissements 2015**

Afin de permettre le financement d'une partie des investissements 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser, auprès du CREDIT MUTUEL, un emprunt de 250 000 €, au taux fixe de 1.75 % et d'une durée de 15 ans, remboursable par échéances trimestrielles. Les frais de dossier s'élèvent à 250 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

b) Décision Modificative n°1

Par délibérations des 27 mars 2015 et 22 avril 2015, et dans le cadre des travaux d'éclairage public, le Conseil Municipal a approuvé les plans de financement définitifs du SYANE 74, à savoir :

Opérations	Coûts totaux	Répartition			
		Part SYANE	TVA SYANE	Part Commune	Frais généraux
Pontverre Bas	105 125.06 €	29 188.15 €	14 141.21 €	58 733.80 €	3 061.90 €
RD 14/Combassière	239 410.96 €	81 857.89 €	33 382.80 €	117 197.14 €	6 973.13 €

et s'est engagé à verser au SYANE 74 la quote-part communale, soit :

⇒ Pontverre Bas : 58 733.80 € sous forme d'annuités (15 ans à compter du 01/01/2016) ;

⇒ RD 14/Combassière : 117 197.14 € sous forme d'annuités (15 ans à compter du 01/01/2016).

Par délibération du 27 mars 2015, et dans le cadre des travaux sur le secteur de Pontverre Haut, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du SYANE 74, à savoir :

Opérations	Coûts totaux	Répartition			
		Part SYANE	TVA SYANE	Part Commune	Frais généraux
Pontverre Haut T2	275 728.00 €	61 235.00 €	36 553.00 €	177 940.00 €	8 272.00 €

et s'est engagé à verser au SYANE 74 la somme de 142 352 €, soit 80 % de la part communale, sous forme de 20 annuités et ce, dès le 01/01/2016. Le solde sera, quant à lui, versé sur fonds propres lors du décompte définitif des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les écritures comptables, relatives à l'opération de Pontverre Bas, ont déjà été prévues au Budget Primitif 2015 comme suit :

SYANE 74 - Travaux Pontverre Bas			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Art. 21538/041	58 733.80 €	Art. 168758/041	58 733.80 €
Art. 21538/041	29 188.15 €	Art. 13258/041	29 188.15 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Art. 62878	451.90 €		

Pour permettre le règlement des premières annuités, intervenant au 1^{er} janvier 2016, il convient de prévoir les écritures comptables suivantes :

SYANE 74 - Travaux de Pontverre Bas			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Art. 21538/041	14 141.21 €	Art. 13258/041	14 141.21 €
SYANE 74 - Travaux RD 14/Chemin de la Combassière			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Art. 21538/041	117 197.14 €	Art. 168758/041	117 197.14 €
Art. 21538/041	115 240.69 €	Art. 13258/041	115 240.69 €
SYANE 74 - Travaux Pontverre Haut – Phase 2/Tranche 2			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Art. 21538/041	177 940 €	Art. 168758/041	177 940 €

ce qui porte la section d'investissement, équilibrée tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 2 222 290.33 € au lieu de 1 797 771.29 €. Les frais généraux (8 054.03 €) sont prévus, quant à eux, à la section de fonctionnement, article 62878, chapitre 011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la modification n° 1 du budget 2015 comme ci-dessus.

c) Tarifs Communaux

Suite à l'examen des tarifs communaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, à compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs ci-dessous énoncés :

Précédente délibération	Motifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
19/09/2014	Encarts dans bulletin municipal : ⇒ 5 x 9 ⇒ 5 x 18 ⇒ 8 x 18	40.00 € 55.00 € 65.00 €	Tarifs maintenus 40.00 € 55.00 € 65.00 €
19/09/2014	Brocante : ⇒ au mètre linéaire pour les Lovagniens ⇒ au mètre linéaire pour les extérieurs	2.00 € 4.00 €	Tarifs maintenus 2.00 € 4.00 €
19/09/2014	Camion pizzas (redevance mensuelle pour droit d'occupation du domaine public)	25.00 €	30.00 €
	Photocopies : - A4 noir et blanc - A4 couleur - A3 noir et blanc - A3 couleur NOUVEAU - Impression depuis une clé USB		Tarifs maintenus 0.20 € 0.60 € 0.40 € 1.00 € Selon prix ci-dessus
	NOUVEAU Vente d'enveloppes aux administrés : - 11 x 22 cm - 17.5 x 25 cm - 23 x 32.5 cm - 26 x 32.5 cm		0.10 € 0.15 € 0.20 € 1.40 €
22/07/2015	TAP Anglais - participation pour 10 séances et par enfant		Tarif maintenu 50.00 €
16/07/2014	Location Maison Guillermin : - loyer mensuel pour meublé - avances mensuelles sur charges	750.00 € Néant	Loyer inchangé 140.00 €

d) GRDF – Mise en place de la ROPDP

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 21.05.2014/05, du 21 mai 2014, et en vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, une redevance relative à l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (RODP) a été instaurée.

Cette redevance, perçue annuellement et revalorisée automatiquement chaque année en fonction de l'indice ingénierie connu au 1^{er} janvier, est calculée en fonction du linéaire exprimé en mètres. Pour information, la RODP due pour l'année 2015 est établie comme suit :

$$\Rightarrow (2\,468 \text{ m} \times 0.035 \text{ €/m} + 100) \times 1.16 \% = 216.21 \text{ € (somme arrondie à 216 €)}$$

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, une nouvelle redevance est due par GRDF sur l'exercice 2015 pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP), calculée à partir des chantiers de travaux de distribution de gaz finalisés en 2014.

La longueur des canalisations construites sur le domaine public de la Commune de Lovagny, et mises en gaz au cours de l'année 2014, est de 1 125 mètres. La ROPDP est donc calculée comme suit :

$$\Rightarrow 1\,125 \text{ m} \times 0.35 \text{ €} = 393.75 \text{ € (somme arrondie à 394 €)}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant le calcul de la redevance due par GRDF pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz. Cette redevance (ROPDP) est fixée, pour l'année 2015, à la somme de 394 €, calculée selon les indications portées ci-dessus.

5) **PASSAGE AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) des demandes de logements sociaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en Haute-Savoie, les demandes de logements sociaux sont centralisées sur un fichier départemental unique géré par PLS.ADIL74. Actuellement, les communes reçoivent les demandeurs, les accompagnent dans leur démarche et transmettent leur Cerfa pour enregistrement auprès du PLS.

Aujourd'hui, les instances nationales ont décidé de raccorder le Département de la Haute-Savoie au système national d'enregistrement (SNE). A compter du 1^{er} janvier 2016, toutes les demandes de logements sociaux seront enregistrées dans le SNE, en remplacement du fichier PLS.ADIL74.

Conformément à l'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les collectivités qui souhaitent être « service enregistreur » doivent délibérer en ce sens et le signaler, auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie, au plus tard pour le 30 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** que la Commune de Lovagny soit désignée « service enregistreur » dans le Système National d'Enregistrement (SNE) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre du dispositif et des modalités de fonctionnement.

6) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

a) **Remerciements des gérants de la « Taverne de Pontverre »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. HENRY et Mme VOSSART, qui remercient le Conseil Municipal de leur avoir accordé une remise de loyer suite à la gêne occasionnée par les travaux d'aménagement du carrefour des RD 64 et 116.

b) **Fibre optique :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la réponse du SYANE, l'artère principale de la fibre optique passera bien dans le centre du Village dans les années à venir.

c) **Réunion des « Copinous du Marais » :**

Suite à l'assemblée générale de l'association « Les Copinous du Marais », regroupant plusieurs assistantes maternelles de Lovagny, Poisy et Meythet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que seule la Commune de Lovagny a versé une aide financière à cette association. Les communes de Poisy et Lovagny mettent une salle à disposition pour cette association.

d) **Cérémonie des vœux du Maire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 16 janvier 2016 à 17h30.

La séance est levée à 23 h 00.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 14 octobre 2015 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 18 novembre 2015 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 16 décembre 2015 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 20 janvier 2016 – 20 h 30